

2008/438 - FOURRIERE POUR AUTOMOBILES - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION DE SANS SUITE DE LA PROCEDURE ENGAGEE EN AVRIL 2008 ET SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX (DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Suite à l'annulation par le tribunal administratif de Lyon en date du 15 février 2008 de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile engagée par une publicité publiée en juillet 2007, la Ville a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public en avril 2008. Le service de la fourrière est actuellement géré sous la forme d'un marché public dans l'attente de la désignation d'un délégataire à l'issue de la procédure de délégation de service public.

Après le lancement de la procédure de délégation de service public en avril 2008, il est toutefois apparu nécessaire, pour améliorer les conditions de mise en concurrence, que la Ville ne demande pas aux candidats d'apporter les terrains.

Aussi la Ville met à disposition du futur délégataire les terrains nécessaires à l'exploitation de la fourrière.

Il est dès lors nécessaire de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public engagée par la publicité publiée en avril 2008, dans la mesure où les conditions fixées initialement ont été changées.

Il importe maintenant de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à la décision de recourir à une délégation de service public en vue d'organiser un service public communal, le Conseil municipal doit saisir, pour avis simple, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivant et L1413-1 ;

Où l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des marchés publics ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal déclare sans suite la consultation initiée par des avis de publicité publiés sur différents supports de presse en avril 2008 en vue de renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière.

2- M. le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur les caractéristiques des prestations que devra effectuer le futur délégataire de la fourrière automobile.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué,

G. VESCO